

**ADT S.I.I.C**  
**Société Anonyme au capital de 16 591 519,49 Euros**  
**Siège social : 15, rue de la Banque**  
**75002 - PARIS**  
**542 030 200 RCS PARIS**

---

**PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE  
ET EXTRAORDINAIRE DU 14 SEPTEMBRE 2012**

Le vendredi quatorze septembre deux mille douze, à onze heures, 15 rue Blanche – 75009 PARIS, les actionnaires de la Société ADT S.I.I.C se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle et Extraordinaire sur convocation du Conseil d'Administration.

Un avis de réunion a été publié dans le Bulletin des Annonces Légales Obligatoires du 10 août 2012. Un avis de convocation a été inséré au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires et dans le journal LA LOI du 29 août 2012.

Les actionnaires titulaires de titres nominatifs ont été convoqués par lettre simple conformément aux dispositions des statuts.

Le cabinet AUDIT CONSEIL UNION, co-Commissaire aux comptes titulaire, régulièrement convoqué par lettre recommandée avec accusé de réception, est absent.

Le cabinet POLIGONE AUDIT, co-Commissaire aux comptes titulaire, représenté par Madame Coralie ARAAR, régulièrement convoqué par lettre recommandée avec accusé de réception, est présent.

Les membres de l'Assemblée ont élargé la feuille de présence en entrant en séance.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Michael BENMOUSSA, en sa qualité de Président Directeur Général.

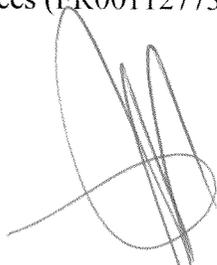
Sont désignés en qualité de scrutateurs de l'Assemblée, les deux actionnaires présents et acceptant cette fonction, représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires le plus grand nombre de voix :

- OTT & CO SA représentée par M. BENMESSAOUD,
- Foncière 7 Investissement, représentée par M. BOUCHERON.

Le bureau de l'Assemblée désigne en qualité de secrétaire Madame JOACHIM.

La feuille de présence est vérifiée, arrêtée et certifiée exacte par le bureau qui constate que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 873 189 actions regroupées (FR0011277391) et 1 action non regroupée (FR0000064594).

MB



JO

Pour le calcul du quorum et des droits de vote, il est précisé que la parité utilisée est celle qui a été mise en place dans le cadre de l'opération de regroupement d'actions décidée lors de l'Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire du 23 mai 2012, à savoir : 1 (une) action nouvelle contre 100 (cent) actions anciennes.

Sur la base de 4 344 218 actions nouvelles (*nombre d'actions de la Société tel qu'issu des opérations de regroupement terminées*), le quorum requis pour l'Assemblée Générale Ordinaire est d'un cinquième des actions ayant droit de vote, soit 868 844 actions (regroupées) et d'un quart pour l'Assemblée Générale Extraordinaire, soit 1 086 055 actions (regroupées).

L'Assemblée représentant plus du cinquième des actions ayant droit de vote est régulièrement constituée pour sa partie Ordinaire et peut, en conséquence, valablement délibérer.

En revanche, l'Assemblée représentant moins du quart des actions ayant droit de vote, n'est pas régulièrement constituée s'agissant de sa partie Extraordinaire et ne peut, en conséquence, valablement délibérer.

Sont mis à la disposition des actionnaires :

- les feuilles de présence,
- les pouvoirs des actionnaires représentés,
- la copie de l'avis de réunion publié au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires du 10 août 2012,
- la copie de l'avis de convocation paru au Bulletin des Annonces Légales et Obligatoires et dans le journal LA LOI du 29 août 2012,
- la copie de la lettre de convocation adressée aux actionnaires nominatifs,
- les copies des lettres de convocation adressées aux Commissaires aux Comptes accompagnées des accusés de réception,
- les rapports du Conseil d'Administration,
- le tableau des résultats de la Société au cours des 5 derniers exercices,
- les comptes sociaux et leurs annexes,
- les comptes consolidés et leurs annexes,
- les rapports des Commissaires aux Comptes,
- l'ordre du jour et le texte des projets de résolutions,
- les statuts,
- la liste des Administrateurs, des Directeurs Généraux et des Commissaires aux Comptes,
- la liste des conventions simples et réglementées,
- l'information relative au montant des honoraires versés aux Commissaires aux Comptes,
- une formule de procuration,
- un formulaire de vote par correspondance,
- une formule de demande d'envoi de documents.

Puis le Président déclare que tous les documents et renseignements prévus par la loi et les règlements, devant être communiqués aux actionnaires, ont été tenus à leur disposition au siège social, à compter de la convocation de l'Assemblée et que la Société a fait droit, dans les conditions légales, aux demandes de communication dont elle a été saisie.

L'Assemblée lui donne acte de ses déclarations.

MB



π

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

**A titre Ordinaire :**

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration sur l'exercice clos le 31 décembre 2011 incluant le rapport de gestion du Groupe ;
- Rapport du Président du Conseil d'Administration sur les procédures de contrôle interne prévu par l'article L.225-37 du Code de Commerce ;
- Rapport complémentaire du Conseil d'Administration sur l'utilisation des délégations relatives aux augmentations de capital (articles L.225-129-1 et L.225-129-2 du Code de Commerce) ;
- Rapports des Commissaires aux Comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011 et sur les comptes consolidés ;
- Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur le rapport du Président sur les procédures de contrôle interne prévu par l'article L.225-37 du Code de Commerce ;
- Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions de l'article L.225-38 du Code de Commerce ;
- Approbation des comptes annuels et quitus aux Administrateurs ;
- Approbation des comptes consolidés ;
- Approbation des conventions visées à l'article L.225-38 du Code de Commerce ;
- Affectation du résultat ;
- Ratification de la nomination de Monsieur Jean-François OTT en qualité de nouvel Administrateur ;
- Ratification de la nomination de Monsieur Jean-Jacques ROSALIA en qualité de nouvel Administrateur ;
- Ratification de la nomination de Monsieur Alain DUMENIL en qualité de nouvel Administrateur ;
- Renouvellement du mandat d'Administrateur de Monsieur Alain DUMENIL ;
- Ratification de la nomination de Monsieur Michael BENMOUSSA en qualité de nouvel Administrateur ;
- Nomination de Monsieur Richard LONSDALE-HANDS en qualité de nouvel Administrateur ;
- Nomination de Monsieur Robert COUCKE en qualité de nouvel Administrateur ;
- Nomination de nouveaux co-Commissaires aux Comptes titulaires et suppléants ;
- Pouvoirs pour formalités.

**A titre Extraordinaire :**

- Modification de la dénomination sociale pour adopter « FONCIERE PARIS NORD » en remplacement d'ADT S.I.I.C ;
- Modification corrélative de l'article 2 des statuts ;
- Réduction du capital social ;
- Modification corrélative de l'article 7 des statuts ;
- Pouvoirs pour formalités.

Le Président procède à la lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration.

MB



Les Commissaires aux comptes donnent lecture de leurs rapports.

Enfin, la discussion est ouverte.

Un actionnaire demande au Président de se présenter. Le Président, professionnel de l'immobilier, donne toutes réponses utiles sur son parcours professionnel.

Un actionnaire interroge le Président sur les perspectives d'avenir. Le Président indique qu'une augmentation de capital est nécessaire. Compte tenu de l'écart entre le pair de l'action et sa valeur de cotation, le Président indique qu'une réduction de capital pourrait être envisagée et que le coût fiscal d'une sortie temporaire ou définitive du régime SIIC va être étudié par le Conseil d'administration.

Le Président indique également qu'un travail de réduction des coûts a d'ores et déjà été engagé, notamment s'agissant de la taxe foncière.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

### A TITRE ORDINAIRE

#### **Première résolution** (*Approbation des comptes sociaux et quitus aux Administrateurs*).

L'Assemblée Générale, statuant dans les conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires et après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'Administration, du Président du Conseil et des Commissaires aux Comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2011, approuve, tels qu'ils ont été présentés, les comptes annuels arrêtés à cette date se soldant par une perte de (12 073 192,13€), ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et présentées dans ces rapports.

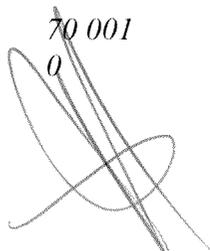
En conséquence, elle donne aux administrateurs quitus entier et sans réserve de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

Conformément aux dispositions de l'article 223 quater du Code Général des Impôts, l'Assemblée Générale prend acte de ce que la Société n'a engagé aucune charge non déductible fiscalement (article 39-4 du Code Général des Impôts) au cours de l'exercice écoulé.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée.

<i>VOIX POUR :</i>	586 412 1	(attachées à des actions regroupées) (attachées à des actions <u>non</u> regroupées)
<i>VOIX CONTRE :</i>	216 776 0	(attachées à des actions regroupées) (attachées à des actions <u>non</u> regroupées)
<i>ABSTENTION :</i>	70 001 0	(attachées à des actions regroupées) (attachées à des actions <u>non</u> regroupées)

MB



M

π

## Deuxième résolution (Approbation des comptes consolidés)

L'Assemblée Générale, statuant dans les conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires et après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'Administration, du Président du Conseil et des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés au 31 décembre 2011, approuve ces comptes tels qu'ils ont été présentés se soldant par un résultat consolidé déficitaire (part du groupe) de (9 038 K€), ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et présentées dans ces rapports.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée.

VOIX POUR :	586 412	(attachées à des actions regroupées)
	1	(attachées à des actions <u>non</u> regroupées)
VOIX CONTRE :	0	(attachées à des actions regroupées)
	0	(attachées à des actions <u>non</u> regroupées)
ABSTENTION :	286 777	(attachées à des actions regroupées)
	0	(attachées à des actions <u>non</u> regroupées)

## Troisième résolution (Affectation du résultat)

L'Assemblée Générale, statuant dans les conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, sur proposition du Conseil d'Administration, décide d'affecter la perte de l'exercice clos le 31 décembre 2011 de (12 073 192,13 €) la manière suivante :

- perte de l'exercice clos le 31/12/2011 : (12 073 192,13 €)
- report à nouveau débiteur au 31/12/2011: (6 894 535,30 €)

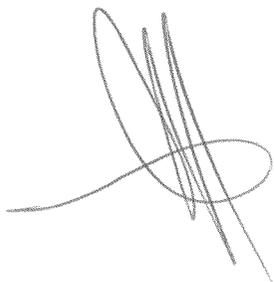
L'affectation serait la suivante :

**En totalité, au poste "report à nouveau" (18 967 727,43 €)**

Compte tenu de cette affectation, le solde du poste "report à nouveau" serait débiteur de (18 967 727,43 €).

Notre situation nette ne nous permettant pas d'honorer notre obligation SIIC d'un montant de 121 998,97 € au titre de l'exercice 2011, cette obligation sera reportée sur les exercices ultérieurs.

MB



B

π

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale prend acte du fait que le rapport du Conseil d'Administration mentionne les distributions par action intervenues au titre des trois précédents exercices, à savoir :

Exercice clos au	31/12/2008 (par action)	31/12/2009 (par action)	31/12/2010 (par action)
Dividende distribué :	0 €	0 €	0 €
Montant global	0 €	0 €	0 €

Nous vous rappelons qu'au cours des trois derniers exercices, la Société n'a procédé à aucune distribution exceptionnelle.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée.

VOIX POUR : 803 188 (attachées à des actions regroupées)  
1 (attachées à des actions non regroupées)

VOIX CONTRE : 0 (attachées à des actions regroupées)  
0 (attachées à des actions non regroupées)

ABSTENTION : 70 001 (attachées à des actions regroupées)  
0 (attachées à des actions non regroupées)

**Quatrième résolution** (Conventions des articles L.225-38 et suivants du Code de Commerce)

Statuant sur le rapport spécial qui lui a été présenté sur les conventions des articles L.225-38 et suivants du Code de Commerce, l'Assemblée Générale prend acte des conclusions de ce rapport et approuve les conventions qui y sont mentionnées.

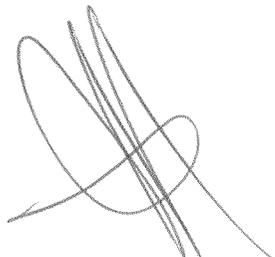
Cette résolution mise aux voix, est adoptée.

VOIX POUR : 803 189 (attachées à des actions regroupées)  
1 (attachées à des actions non regroupées)

VOIX CONTRE : 0 (attachées à des actions regroupées)  
0 (attachées à des actions non regroupées)

ABSTENTION : 70 000 (attachées à des actions regroupées)  
0 (attachées à des actions non regroupées)

MB



M

71

**Cinquième résolution** (*Ratification de la nomination de Monsieur Jean-François OTT en qualité de nouvel Administrateur*)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, conformément aux dispositions de l'article L.225-24 du Code de Commerce, ratifie la nomination, faite à titre provisoire par le Conseil d'Administration lors de sa réunion du 8 août 2012, aux fonctions d'Administrateur de Monsieur Jean-François OTT, en remplacement de Monsieur Claude VIBERT-MEUNIER, démissionnaire.

En conséquence, Monsieur Jean-François OTT exercera ses fonctions pour la durée du mandat de son prédécesseur restant à courir, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés.

<i>VOIX POUR :</i>	873 189	(attachées à des actions regroupées)
	1	(attachées à des actions <u>non</u> regroupées)
<i>VOIX CONTRE :</i>	0	(attachées à des actions regroupées)
	0	(attachées à des actions <u>non</u> regroupées)
<i>ABSTENTION :</i>	0	(attachées à des actions regroupées)
	0	(attachées à des actions <u>non</u> regroupées)

**Sixième résolution** (*Ratification de la nomination de Monsieur Jean-Jacques ROSALIA en qualité de nouvel Administrateur*)

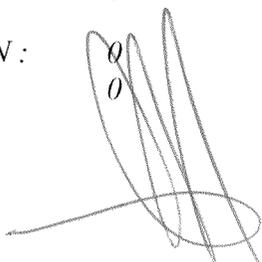
L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, conformément aux dispositions de l'article L.225-24 du Code de Commerce, ratifie la nomination, faite à titre provisoire par le Conseil d'Administration lors de sa réunion du 8 août 2012, aux fonctions d'Administrateur de Monsieur Jean-Jacques ROSALIA, en remplacement de Monsieur Sylvain CHEGARAY, démissionnaire.

En conséquence, Monsieur Jean-Jacques ROSALIA exercera ses fonctions pour la durée du mandat de son prédécesseur restant à courir, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés.

<i>VOIX POUR :</i>	873 189	(attachées à des actions regroupées)
	1	(attachées à des actions <u>non</u> regroupées)
<i>VOIX CONTRE :</i>	0	(attachées à des actions regroupées)
	0	(attachées à des actions <u>non</u> regroupées)
<i>ABSTENTION :</i>	0	(attachées à des actions regroupées)
	0	(attachées à des actions <u>non</u> regroupées)

MB



π

7

**Septième résolution** (*Ratification de la nomination de Monsieur Alain DUMENIL en qualité de nouvel Administrateur*)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, conformément aux dispositions de l'article L.225-24 du Code de Commerce, ratifie la nomination, faite à titre provisoire par le Conseil d'Administration lors de sa réunion du 8 août 2012, aux fonctions d'Administrateur de Monsieur Alain DUMENIL, en remplacement de Monsieur Jean-Pierre VINCENTI, démissionnaire.

En conséquence, Monsieur Alain DUMENIL exercera ses fonctions pour la durée du mandat de son prédécesseur restant à courir, soit jusqu'à l'issue de la présente assemblée.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés.

<i>VOIX POUR :</i>	873 189	(attachées à des actions regroupées)
	1	(attachées à des actions <u>non</u> regroupées)
<i>VOIX CONTRE :</i>	0	(attachées à des actions regroupées)
	0	(attachées à des actions <u>non</u> regroupées)
<i>ABSTENTION :</i>	0	(attachées à des actions regroupées)
	0	(attachées à des actions <u>non</u> regroupées)

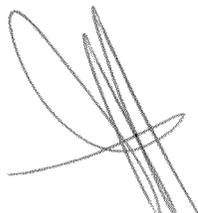
**Huitième résolution** (*Renouvellement du mandat d'Administrateur de Monsieur Alain DUMENIL*)

Sur proposition du Conseil d'Administration, l'Assemblée Générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, renouvelle pour une période de 6 exercices le mandat d'Administrateur de Monsieur Alain DUMENIL, qui arrive à expiration à la présente Assemblée. Ce mandat prendra donc fin à l'issue de l'assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés.

<i>VOIX POUR :</i>	873 189	(attachées à des actions regroupées)
	1	(attachées à des actions <u>non</u> regroupées)
<i>VOIX CONTRE :</i>	0	(attachées à des actions regroupées)
	0	(attachées à des actions <u>non</u> regroupées)
<i>ABSTENTION :</i>	0	(attachées à des actions regroupées)
	0	(attachées à des actions <u>non</u> regroupées)

MB



TT

**Neuvième résolution** (*Ratification de la nomination de Monsieur Michael BENMOUSSA en qualité de nouvel Administrateur*)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, conformément aux dispositions de l'article L.225-24 du Code de Commerce, ratifie la nomination, faite à titre provisoire par le Conseil d'Administration lors de sa réunion du 8 août 2012, aux fonctions d'Administrateur de Monsieur Michael BENMOUSSA, en remplacement de Monsieur Didier LACROIX, démissionnaire.

En conséquence, Monsieur Michael BENMOUSSA exercera ses fonctions pour la durée du mandat de son prédécesseur restant à courir, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés.

<i>VOIX POUR :</i>	873 189	<i>(attachées à des actions regroupées)</i>
	1	<i>(attachées à des actions <u>non</u> regroupées)</i>
<i>VOIX CONTRE :</i>	0	<i>(attachées à des actions regroupées)</i>
	0	<i>(attachées à des actions <u>non</u> regroupées)</i>
<i>ABSTENTION :</i>	0	<i>(attachées à des actions regroupées)</i>
	0	<i>(attachées à des actions <u>non</u> regroupées)</i>

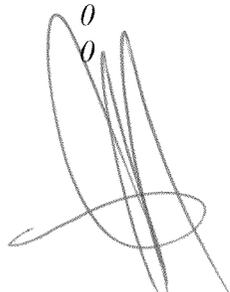
**Dixième résolution** (*Nomination de Monsieur Richard LONSDALE-HANDS en qualité de nouvel Administrateur*)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, conformément aux dispositions de l'article L.225-18 du Code de Commerce, décide de nommer Monsieur Richard LONSDALE-HANDS en qualité de nouvel Administrateur, pour une durée de 6 exercices, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés.

<i>VOIX POUR :</i>	873 189	<i>(attachées à des actions regroupées)</i>
	1	<i>(attachées à des actions <u>non</u> regroupées)</i>
<i>VOIX CONTRE :</i>	0	<i>(attachées à des actions regroupées)</i>
	0	<i>(attachées à des actions <u>non</u> regroupées)</i>
<i>ABSTENTION :</i>	0	<i>(attachées à des actions regroupées)</i>
	0	<i>(attachées à des actions <u>non</u> regroupées)</i>

HB



π

**Onzième résolution** (*Nomination de Monsieur Robert COUCKE en qualité de nouvel Administrateur*)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, conformément aux dispositions de l'article L.225-18 du Code de Commerce, décide de nommer Monsieur Robert COUCKE en qualité de nouvel Administrateur pour une durée de 6 exercices, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés.

<i>VOIX POUR :</i>	873 189	(attachées à des actions regroupées)
	1	(attachées à des actions <u>non</u> regroupées)
<i>VOIX CONTRE :</i>	0	(attachées à des actions regroupées)
	0	(attachées à des actions <u>non</u> regroupées)
<i>ABSTENTION :</i>	0	(attachées à des actions regroupées)
	0	(attachées à des actions <u>non</u> regroupées)

**Douzième résolution** (*Nomination de nouveaux co-Commissaires aux Comptes titulaires et suppléants*)

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et des lettres d'acceptation de fonction adressées par les co-Commissaires aux Comptes titulaires et suppléants pressentis, décide de désigner :

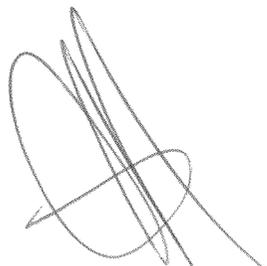
- En tant que co-Commissaires aux Comptes titulaires :

- DELOITTE & Associés – 185 avenue Charles de Gaulle – 92524 NEUILLY SUR SEINE Cedex, pour une durée de 6 exercices, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017, en remplacement du cabinet AUDIT ET CONSEIL UNION dont le mandat est arrivé à échéance ;
- KAUFMANN & Associés – 8 avenue Bertie Albrecht – 75008 PARIS, pour une durée de 6 exercices, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017, en remplacement du cabinet POLIGONE AUDIT dont le mandat est arrivé à échéance ;

- En tant que co-Commissaires aux Comptes suppléants :

- B.E.A.S. – 7-9 Villa Houssay – 92524 NEUILLY SUR SEINE Cedex, pour une durée de 6 exercices, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017, en remplacement du cabinet SOGEC AUDIT dont le mandat est arrivé à échéance ;

MB



π

- A.M.O. FINANCE – 2 avenue Elsa Triolet, Bureau Pôle A – 13008 MARSEILLE, pour une durée de 6 exercices, soit jusqu’à l’issue de l’assemblée appelée à statuer sur les comptes de l’exercice clos le 31 décembre 2017, en remplacement de Monsieur Loïc PAUTHIER dont le mandat est arrivé à échéance.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l’unanimité des actionnaires présents ou représentés.

<i>VOIX POUR :</i>	873 189 1	(attachées à des actions regroupées) (attachées à des actions <u>non</u> regroupées)
<i>VOIX CONTRE :</i>	0 0	(attachées à des actions regroupées) (attachées à des actions <u>non</u> regroupées)
<i>ABSTENTION :</i>	0 0	(attachées à des actions regroupées) (attachées à des actions <u>non</u> regroupées)

### **Treizième résolution (Pouvoirs pour formalités)**

L’Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d’un exemplaire, d’une copie ou d’un extrait du présent procès-verbal à l’effet d’accomplir toutes les formalités de dépôt et de publicité requises par la Loi.

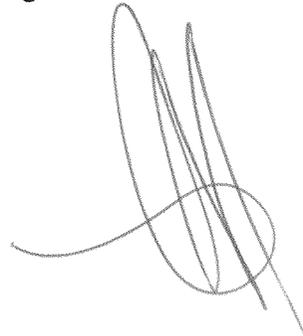
Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l’unanimité des actionnaires présents ou représentés.

<i>VOIX POUR :</i>	873 189 1	(attachées à des actions regroupées) (attachées à des actions <u>non</u> regroupées)
<i>VOIX CONTRE :</i>	0 0	(attachées à des actions regroupées) (attachées à des actions <u>non</u> regroupées)
<i>ABSTENTION :</i>	0 0	(attachées à des actions regroupées) (attachées à des actions <u>non</u> regroupées)

### **A TITRE EXTRAORDINAIRE**

Les quatorzième, quinzième, seizième, dix-septième, et dix-huitième résolutions telles que publiées dans le Bulletin des Annonces Légales Obligatoires du 10 août 2012 ne sont pas mises au vote des Actionnaires, l’Assemblée représentant moins du quart du capital n’étant pas régulièrement constituée pour sa partie Extraordinaire.

MB




71

Il est par conséquent décidé de procéder à une deuxième convocation de l'Assemblée Générale Extraordinaire, dans les meilleurs délais, à l'effet de délibérer sur le même ordre du jour que celui publié au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires et dans le journal LA LOI le 29 août 2012.

### CLOTURE

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée à 13h14.

De tout ce que dessus il a été dressé, le présent procès-verbal, signé après lecture par les membres du bureau.

**Le Président**



**Les Scrutateurs**



**Le Secrétaire**

